



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des
personnels de la filière formation-recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et
des compétences
Bureau des dotations et des compétences**

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2022-788

19/10/2022

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/11/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : postes à pourvoir au lycée Michel Rocard – Pouembout et au LPA de Wallis et Futuna, pour la rentrée scolaire de février 2023.

Destinataires d'exécution

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux et des services de la formation et du développement

Secrétariat d'état chargé de la mer - direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (bureau des lycées professionnels maritimes)

Madame et messieurs les directeurs des établissements publics de l'enseignement supérieur

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation agricole et des lycées maritimes

Résumé : Appel à candidatures auprès des personnels d'enseignement et directeurs de centres titulaires du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur des postes d'enseignement ou de direction de centre vacants ou susceptibles de l'être au lycée Michel Rocard – Pouembout et au LPA de Wallis et Futuna, à la rentrée scolaire de février 2023.

Textes de référence :- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Code général de la fonction publique
- Code rural et de la pêche maritime, notamment articles D.843-1 et suivants
- Décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna
- Décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna
- Convention du 18 octobre 2011 passée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie portant sur la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire, et avenant en date du 16 décembre 2015

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures à un poste dans l'enseignement agricole technique public sur un poste situé dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, pour la **rentrée scolaire de l'année 2023** qui aura lieu en février 2023. Ce mouvement obéit à **un calendrier et une procédure spécifiques**. Il ne sera **pas repris dans la note de service** à venir, **relative à la mobilité des personnels titulaires dans l'enseignement technique agricole public pour la rentrée scolaire de septembre 2023**.

1/- Personnels concernés

Sont concernés par la présente note de service les **agents titulaires d'enseignement, d'éducation et de direction de centres hors statut d'emploi** relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui souhaitent obtenir une affectation au lycée Michel Rocard – (Pouembout) ou au lycée professionnel agricole de Wallis-et-Futuna, à compter de la rentrée scolaire de février 2023, sur l'un des postes publiés en annexe de la présente note.

Ne sont **pas concernés** les agents susmentionnés actuellement en poste dans ces établissements publics dont le retour vers la métropole ou en département ou région d'outre-mer (DROM) est prévu en février 2023 et qui sont déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la campagne de mobilité au titre de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Par ailleurs, les agents actuellement affectés dans ces deux établissements, concernés par un retour en métropole ou dans un DROM pour la rentrée scolaire 2023, devront participer à la campagne de mobilité des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole organisée pour la rentrée scolaire de septembre 2023 par la note de service susmentionnée. Ils pourront ainsi se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2024. **Le chef du SFD compétent veillera à la bonne application de cette modalité.**

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Avant toute autre démarche, il est **demandé** aux agents intéressés de **prendre contact avec le chef d'établissement** afin de prendre connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité.

Pour toute information concernant le profil des postes, s'adresser à :

- **En Nouvelle-Calédonie** (décalage horaire par rapport à la métropole de + 10 heures) :

Lycée Michel Rocard, B.P. 5, 98825 POUEMBOUT

Directeur : Pascal LABORDE, tél : (687) 47 70 41, fax : (687) 47 20 62

Mél : legta.pouembout@educagri.fr, pascal.laborde@educagri.fr

DAFE : Olivier GRZELAK, chef du SFD, tél : (687) 23 24 35,

mél : olivier.grzelak@agriculture.gouv.fr

- **A Wallis-et-Futuna** (décalage horaire par rapport à la métropole de + 11 heures) :

LPA de Wallis et Futuna et SFD :

Joseph GESTIN : joseph.gestin@agripeche.wf 00 681 72 04 09 / 00 681 82 04 09

2.1- Attribution des postes

Les **postes proposés** figurent en **annexe C** de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués selon les procédures en vigueur en lien avec les avis exprimés sur les candidatures, selon le cas, par la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie ou le service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et la pêche de Wallis-et-Futuna. Seule la décision d'affectation, établie par le bureau de gestion du service des ressources humaines (SRH) du ministère, a valeur juridique.

Depuis 2009, les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM) (directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008).

Les postes proposés en Nouvelle-Calédonie sont susceptibles de faire parallèlement l'objet d'un appel à candidatures **local** auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie ou des fonctionnaires d'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie. Conformément à la loi organique du 19 mars 1999 et à la convention du 18 octobre 2011 prise pour son application, qui a fait l'objet d'un avenant en date du 16 décembre 2015, les personnels titulaires du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie, à l'issue d'une procédure de sélection, pour la durée d'affectation rappelée au point 2.2 ci-dessous. Ils restent sous gestion statutaire de l'Etat.

2.2- Durée d'affectation

En application du décret du 26 novembre 1996 mentionné en références, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En **Nouvelle-Calédonie** et à **Wallis-et-Futuna**, la rentrée scolaire est fixée au lundi 13 février 2023 et la **pré-rentrée des enseignants a lieu le 10 février 2023**.

Dans l'état actuel sanitaire il n'y a plus de contraintes à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie. Pour toute mise à jour après la publication de cette note de service, se référer aux informations disponibles sur le site internet : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (gouv.nc).

Les candidats à la mobilité sont invités à prendre connaissance des conditions d'entrée sur le Territoire et à se rapprocher de la structure d'accueil pour toute question concernant leur arrivée.

2.4- Profil des postes et des agents

2.4.1 - Nouvelle-Calédonie

Le lycée Michel Rocard est situé à Pouembout, en province Nord, à 260 km de Nouméa. Outre les formations agricoles, le lycée assure, en collaboration avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations conduisant à des diplômes du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). Son statut est celui d'Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC - relevant d'un cadre réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie). Il accueille environ 900 élèves et étudiants, dont un tiers sont des élèves ou étudiants de formations menant aux diplômes du MASA.

Les candidats à une affectation devront apporter leur expérience aux équipes pédagogiques en place, dans le cadre de l'offre de formation qui couvre une seconde générale et technologique, des baccalauréats professionnels (« aménagements paysagers », « conduite et gestion de l'entreprise agricole », « services aux personnes et aux territoires », « gestion des milieux naturels et de la faune »), un

baccalauréat technologique (« sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ») et un brevet de technicien supérieur agricole (« développement de l'agriculture des régions chaudes »).

2.4.2 – Wallis-et-Futuna

Les spécificités culturelles et l'isolement de cette collectivité requièrent une bonne capacité d'adaptation.

L'établissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPNEFPA) est situé sur l'île de Wallis. Il est constitué d'un lycée professionnel agricole (LPA) et d'une exploitation agricole. Le site est partagé avec un collège relevant du MENJS.

Les élèves du LPA sont répartis en quatre filières. Chaque filière propose des regroupements d'options et/ou de spécialités. Les enseignants relevant du ministère de l'agriculture constituent une équipe de 7 personnes. Les enseignements généraux sont, pour certains, dispensés par des professeurs relevant du MENJS. En l'absence de CFPPA sur le territoire, le volet formation continue se développe au LPA, impliquant les enseignants. Une grande polyvalence est demandée aux enseignants et des compléments de services peuvent être nécessaires en fonction des compétences et des besoins.

Le LPA propose un baccalauréat professionnel à « 3 têtes », dans le cadre de l'organisation suivante :

- Seconde : productions (conduites d'élevages et de cultures et agroéquipement) et services aux personnes et aux territoires ;
- Première : conduite et gestion de l'entreprise agricole (polyculture-élevage), agroéquipement et services aux personnes et aux territoires ;
- Terminale : conduite et gestion de l'entreprise agricole (système à dominante élevage et système à dominante culture) et services aux personnes et aux territoires.

Le LPA ouvre à la rentrée un CAPa « métiers de l'agriculture »

L'établissement est un acteur important du développement de Wallis-et-Futuna, fréquemment associé aux projets portés par la collectivité et par la direction des services de l'agriculture, auxquels les agents du LPA collaborent régulièrement (Contrat de développement, Fonds européens de développement, Réseaux d'innovation et de transfert agricole...).

Les personnels fonctionnaires au LPA sont affectés en position normale d'activité.

2.5- Renseignements pratiques

2.5.1- Nouvelle-Calédonie

La région de Pouembout dispose d'écoles maternelles et primaires, de collèges et du lycée Michel Rocard. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ce lycée prépare également aux baccalauréats généraux et technologiques ainsi qu'aux baccalauréats professionnels et BTS du MENJ depuis la rentrée scolaire 2018.

La rémunération des agents est définie conformément aux dispositions des décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références (traitement sur base métropole indexée au coefficient de 1,94 pour la commune de Pouembout et ajout d'une prime d'éloignement de 5 mois de traitement brut par an).

2.5.2- Wallis-et-Futuna

Outre les formations du LPA, l'île de Wallis dispose de 12 écoles (maternelles et primaires), 4 collèges dont Vaimoana, sur le site du LPA, et un lycée d'Etat. Ce dernier offre des sections générales et technologiques : économique et social – littéraire – scientifique – management et gestion et des sections professionnelles baccalauréat professionnel métiers de l'électricité – gestion-administration – commerce – cuisine – commercialisation et service en restauration et des certificats d'aptitude professionnels serrurier-métallier – maintenance des véhicules automobiles.

Les soins médicaux, gratuits, sont assurés par trois dispensaires et un hôpital. Il est aisé de se loger et les tarifs sont raisonnables dans un contexte de décroissance démographique.

La rémunération des agents est définie conformément aux dispositions des décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références (traitement sur base métropole indexée au coefficient de 2,05 et ajout d'une prime d'éloignement de 9 mois de traitement brut par an).

3/- Calendrier et modalités de candidature

3.1 – Les candidats, tels que définis au point 1 ci-dessus, qu'ils occupent un poste en établissement public d'enseignement agricole, en services déconcentrés ou en administration centrale du ministère doivent constituer un **dossier de candidature** comportant les pièces suivantes :

- la demande de mutation complète (annexes A (2 pages) et B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- les pièces justificatives éventuelles.

Ils **transmettent ce dossier au plus tard le vendredi 4 novembre 2022** (cachet de la poste faisant foi), **à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) ou à leur supérieur hiérarchique**, selon qu'ils sont affectés en établissement public d'enseignement agricole ou en service déconcentré et administration centrale.

Quelle que soit leur affectation, ces candidats doivent transmettre **simultanément, et au plus tard à la même date**, leur **dossier en version numérique** (format **PdF**) **par courriel** aux adresses **suivantes** :

bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr pour ce qui concerne un poste d'enseignement et d'éducation **ou** corine.pottin@agriculture.gouv.fr pour ce qui concerne un poste de direction de centre.

Le dossier numérisé joint au courriel doit être nommé de la manière suivante : **CandidatureNC-WF-NOM-Prenom-établissement** (exemple : *CandidatureNC-WF-DUPONT-Pierre-LycéeGap*). Cet intitulé sera repris dans l'objet du courriel de transmission.

Seuls les dossiers reçus au plus tard le vendredi 4 novembre 2022 seront pris en compte.

3.2 – Les candidats, tels que définis au point 1 ci-dessus, qui sont placés en position de disponibilité, de détachement, de congé parental, en congé de formation professionnelle ou de mobilité, en situation de mise à disposition adressent leur dossier, constitué des pièces énumérées au point 3.1, **au plus tard le vendredi 4 novembre 2022** (délai de rigueur), **directement et uniquement par courriel** aux

adresses bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr pour ce qui concerne un poste d'enseignement et d'éducation **ou** corine.pottin@agriculture.gouv.fr pour ce qui concerne un poste de direction de centre.

Le dossier numérisé joint au courriel doit être nommé de la manière suivante : CandidatureNC-WF-NOM-Prenom (exemple : *CandidatureNC-WF-DUPOND-Renaud*). Cet intitulé sera repris dans l'objet du courriel de transmission.

3.3 – Les candidats affectés en établissements publics maritimes doivent adresser leur dossier complet, sous couvert de la voie hiérarchique, **au plus tard le vendredi 4 novembre 2022** (cachet de la Poste faisant foi), **directement au secrétariat d'état chargé de la mer - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture - Bureau des lycées professionnels maritimes**, Tour Séquoia, 92 005 La Défense CEDEX.

3.4 – Selon la situation du candidat, l'accusé de réception de son dossier lui est retourné immédiatement, soit par l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD), soit par son supérieur hiérarchique direct, soit via la messagerie fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr .

Après visa des annexes A et B, **l'autorité académique ou le supérieur hiérarchique transmet** l'ensemble des demandes reçues, **au plus tard le jeudi 10 novembre 2022**, par **courriel aux adresses** bdc.dger@agriculture.gouv.fr et claire.guesdon@agriculture.gouv.fr ou corine.pottin@agriculture.gouv.fr selon la fonction postulée.

**Le sous-directeur de la gestion
des carrières et de la rémunération**

**Le sous-directeur des établissements,
des dotations, et des compétences**

Laurent BELLÉGUIC

Cédric MONTESINOS

Annexe A

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
**CANDIDATURE
SUR POSTE D'ENSEIGNANT ou de DIRECTEUR DE CENTRE**
**Lycée Michel Rocard – Nouvelle Calédonie
LPA de Wallis et Futuna**
RENTREE SCOLAIRE FEVRIER 2023
**REEMPLIR EN MAJUSCULES
TRANSMETTRE SOUS COUVERT DE
LA VOIE HIERARCHIQUE**
AU PLUS TARD LE 4 NOVEMBRE 2022

NOM :		CORPS / GRADE :	
PRENOM :		Mél :	
NOM DE NAISSANCE :		Téléphone :	
NUMERO AGENT : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ (à indiquer IMPERATIVEMENT) <i>(Le numéro agent figure sur votre notification administrative)</i>			
REGION / ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :			
POSITION / SITUATION ADMINISTRATIVE :			
POSTE OCCUPE / DISCIPLINE ENSEIGNEE :			
OPTION DE CONCOURS (à indiquer IMPERATIVEMENT) :			
SITUATION FAMILIALE (1)		Marié(e) / Pacsé(e) _ _ / Vie maritale _ _ Célibataire _ _ / Veuf(ve) _ _ / Divorcé(e) _ _	
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge _ _		Autorité parentale unique _ _	Garde partagée _ _
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) _ _			

① MOTIF DE LA CANDIDATURE (1) :		
a) CONVENANCE PERSONNELLE _ _	b) RAPPROCHEMENTS DE(s) L'ENFANT(s) en cas de garde partagée _ _	
c) POSTE DOUBLE _ _ Vous en occupez un (ou en occupez un à la date du départ en congé) _ _ Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) _ _	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS _ _ <i>(couples mariés ou Pacsés)</i>	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT _ _ <i>(couples mariés ou Pacsés)</i>
↘	↓	↙
DATE D'ELOIGNEMENT _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
DISTANCE « ALLER » ENTRE LES <u>RESIDENCES PROFESSIONNELLES</u> : _ _ _ _ _ _ _ _ KM		
VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI _ _ NON _ _ Si fonctionnaire du MAA, préciser ses noms, prénoms et affectation :	
(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc...)		

Annexe A

NOM :	CORPS - GRADE :
PRENOM :	Mél :
NOM DE NAISSANCE :	Téléphone :

② POSTE DEMANDE pour la rentrée scolaire de FEVRIER 2023	
au Lycée Michel Rocard de NOUVELLE-CALEDONIE ou au LPA de WALLIS et FUTUNA	
LIBELLE ETABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE
<i>Exemples :</i>	
1) <i>LPA Wallis Et Futuna</i>	<i>SESG / Gestion commerciale PCEA</i>
2) <i>Lycée Michel Rocard de Nvlle-Calédonie</i>	<i>anglais / PLPA</i>
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	
8)	

FAIT LE :

« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »
Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE & VISA DU CHEF DE SRFD/SFD

Annexe B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

CANDIDATURE SUR POSTE D'ENSEIGNANT OU DE DIRECTEUR DE CENTRE

Pour la rentrée scolaire de FEVRIER 2023

**Lycée Michel Rocard – Nouvelle Calédonie
LPA de Wallis-et-Futuna**

PERSONNELS TITULAIRES (Enseignants / CPE / Ingénieurs)

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT :

NOM : CORPS / GRADE :
PRENOM : E-mail :
NOM PATRONYMIQUE : Téléphone :

NUMERO AGENT : |__|__|__|__|__|__| (A indiquer IMPERATIVEMENT)
(Le numéro agent figure sur votre notification administrative)

REGION / ETABLISSEMENT D'AFFECTION :
POSITION / SITUATION ADMINISTRATIVE :
POSTE OCCUPE / DISCIPLINE ENSEIGNEE :

A REMPLIR PAR L'AUTORITE ACADEMIQUE (DRAAF / DAAF – SRFD / SFD), LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE ou LA DGER :

DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |__|__|__|__|__|__|

FAIT A:

LE :

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

ANNEXE C

Postes d'enseignement ou de direction de centre
offerts pour une affectation à la rentrée scolaire 2023 :

- à l'EPENC et au Lycée Michel Rocard à Pouembout – Nouvelle Calédonie
- au LPA de Wallis et Futuna

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)	Observations
Nouvelle-Calédonie			
Etablissement public d'enseignement de Nouvelle-Calédonie			
Directeur CFPPA CFPPA Province du Nord (A3DI000375)	1		
Lycée Michel Rocard à Pouembout			
CPE -Education Vie Scol (A3CP000364)	1		
PCEA Economie - SESG/Gest. Entreprise (A3EN000335)	1		
PLPA Economie - SESG/Gest. Entreprise (A3EN000336)	1		
PLPA Economie - SESG/Gest. Entreprise (A3EN022375)		1	
PLPA Aménagement - STAE/Aménagement paysager (A3EN031976)	1		
PCEA Biologie - Biologie-Ecologie (A3EN000340)	1		
PCEA Equipement - Sc techno équip/Agroéquip (A3EN000344)	1		
PLPA Maths Physique Chimie (A3EN000351)		1	
PCEA Littéraires - Anglais (A3EN000361)	1		
Wallis-et-Futuna			
Lycée professionnel agricole de Wallis-et-Futuna			
PLPA Economie - SESG/Gest. Entreprise (A3EN029371)	1		
PLPA Agronomie - STA/Productions végétales (A3EN027727)		1	
PLPA Equipement - Sc techno équip/Agroéquip (A3EN036938)	1		
PLPA ESC - Education socioculturelle (A3EN029997)	1		